



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Le 12 Août 2021

A l'attention des Présidents(es) d'Association

**CONDITIONS D'UTILISATION DU FOYER RURAL
DE LA MAISON DE LA NATURE
DE L'ENSEMBLE DES STRUCTURES SPORTIVES ET DE LOISIRS
COUVERTES OU NON
A COMPTER DU 9 AOUT 2021**

Madame, Monsieur,

Pour toute utilisation de l'ensemble des structures communales couvertes ou non, que ce soit pour des cours hebdomadaires, des rencontres sportives ou de loisirs, des réunions occasionnelles (Assemblée Générale, réunion de travail....) vous devez être en mesure de garantir la présentation d'un passe sanitaire pour toute personne présente. Celui-ci consiste, pour toute personne de 18 ans et plus jusqu'au 30 septembre 2021 et de 12 ans et plus à compter de cette date, à présenter l'un des documents suivants :

- Justificatif du statut vaccinal (schéma vaccinal complet après épuisement des délais)
- Test négatif datant de moins de 72 heures :
 - o Test PCR négatif
 - o Test antigénique négatif
 - o Autotest négatif s'il est supervisé par un professionnel de la santé
- Certificat de rétablissement du Covid-19 d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Lors des contrôles, les justificatifs mentionnés peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistrés sur l'application mobile TousAntiCovid ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Les organisateurs des évènements seront tenus pour responsables lors de ces contrôles.

Je compte sur votre sens des responsabilités pour faire respecter ces obligations.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Noël VERDON